

# LA PRISE EN COMPTE DU BIEN-ETRE ANIMAL DANS LES MARCHES PUBLICS

## Le bien-être animal, c'est quoi ?

Le bien-être animal est **l'état mental et physique positif d'un animal** lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal.

L'Organisation mondiale de la santé animale liste **5 libertés fondamentales indispensables au bien-être animal** :

- Absence de faim, de soif et de malnutrition.
- Absence de peur et de détresse.
- Absence de stress physique et thermique.
- Absence de douleur, de lésions et de maladie.
- Possibilité pour l'animal d'exprimer les comportements normaux de son espèce.

## Le rôle de la commande publique

La commande publique peut être un levier d'action en faveur du bien-être animal. Selon les typologies de marchés et les segments d'achat, il est possible de mettre en place des **conditions d'exécution spécifiques et/ou des critères de sélection des offres** permettant de favoriser la protection de la faune/flore/biodiversité.

## Propositions de clauses par types de marchés

**Marchés de fournitures (denrées alimentaires et produits d'entretien)** : les conditions d'exécution du marché peuvent favoriser la mise en œuvre de mesures destinées à promouvoir le bien-être animal.

*Denrées alimentaires :*

- Litière pour les porcs, systèmes sans cages, abandon de mutilations, accès au plein air...
- Exclusion de la commande publique de l'ensemble des produits issus de l'élevage intensif (viande, œufs, laitages, poissons d'élevage...).
- Imposer un approvisionnement auprès d'abattoirs ne pratiquant pas « l'étourdissement » au CO2 des cochons, la suspension des volailles conscientes ou l'abattage sans « étourdissement ».
- Exiger un signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) AOP, IGP et AOC sans cibler une origine géographique précise :
  - toutes viandes porcines sous IGP (mais sans nommer une IGP précise),
  - toutes viandes porcines sous AOP (mais sans nommer une AOP précise),
  - tous produits répondant à des spécifications définies.
- Exiger un engagement responsable vis-à-vis de l'utilisation des antibiotiques en élevage (volailles) : recours à la charte « Engagement de la filière Volailles de chair sur l'usage raisonné des antibiotiques » ou toute autre démarche équivalente.

LA PRISE EN  
COMPTE DU BIEN-  
ETRE ANIMAL DANS  
LES MARCHES  
PUBLICS

GRAND BESANÇON  
METROPOLE

4 rue Gabriel Plançon  
25043 Besançon cedex

- Exiger une alimentation issue majoritairement des fourrages de l'exploitation.
- Demander le temps de transport entre le lieu de production et le lieu d'abattage : critère "méthode mise en œuvre pour limiter le temps de transport des animaux entre l'exploitation et l'abattoir".
- Demander s'il existe une aire d'attente en élevage munie d'un dispositif permettant d'arroser les animaux (porcs).

**Produits d'entretien** : Intégrer le « bien-être animal » dans les critères d'attribution des marchés publics en matière de produits d'entretien : tendre vers une commande publique « 100 % produits non testés sur les animaux » avec une labellisation des produits ECOCERT

**Marchés de travaux** : Il s'agit d'adapter, autant que possible, le phasage du chantier aux rythmes biologiques des espèces (périodes de nidification, floraison, hibernation...):

- Créer des zones de refuge pour la faune : installer des nichoirs et des abris pour les animaux (insectes, oiseaux, chauves-souris).
- Interdiction de travaux en période de nidification/reproduction d'ovipares.
- Prise en compte de la biodiversité sur le chantier :
  - effarouchement d'espèces mise en place de dispositifs pour faire fuir les espèces,
  - déplacement d'espèces (dérogation obligatoire en cas d'espèce protégée),
  - définition d'un plan de gestion visant l'amélioration des habitats préservés. Les opérations de chantier peuvent contribuer à renforcer des conditions favorables en termes d'habitats,
  - création d'habitats similaires à ceux qui seront détruits, de préférence à proximité,
  - un balisage et préservation des éléments existants,
  - création d'habitats permettant le maintien ou la création d'un corridor écologique (trame verte, trame bleue...),
  - vérification et suppression des pièges pour la faune en déplacement.

## Les points de vigilance

- Les **clauses d'exécution et les critères d'attribution doivent nécessairement être liés à l'objet du marché et à ses caractéristiques principales** : impossibilité de systématisation de la démarche dans tous les marchés mais cibler les marchés porteurs d'amélioration.
- Etat de la concurrence : **s'assurer que les besoins peuvent être satisfaits par les opérateurs économiques** afin de ne pas restreindre la concurrence (sourcing, allotissement...) et afin de ne pas provoquer de surcoûts.
- Pouvoir contrôler et vérifier l'offre (ne pas faire du simple déclaratif) et mettre en place un contrôle régulier lors de l'exécution du marché.

LA PRISE EN  
COMPTE DU BIEN-  
ETRE ANIMAL DANS  
LES MARCHES  
PUBLICS

GRAND BESANÇON  
METROPOLE

4 rue Gabriel Plançon  
25043 Besançon cedex